



Décembre 2021 - 10

Informations municipales :

Permanences de la Mairie :

Durant les vacances de fin d'année, la mairie sera fermée toute la semaine entre le lundi 27 décembre 2021 et le 2 janvier 2022, y compris pour les permanences des mardi et jeudi.

Restrictions dues au COVID :

Suite à la situation sanitaire de cette fin d'année, la préfecture recommande d'annuler toutes les manifestations regroupant plus de 50 personnes. Par conséquent, la cérémonie des vœux du maire prévue début 2022 est annulée.

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme :

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022, vous pourrez faire vos demandes de permis de construire ou toute autre autorisation d'urbanisme directement sur internet sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Procédure :

Que vous soyez particulier ou professionnel, il suffit de se connecter via le lien suivant : <https://gnau14.operis.fr/cauxseine/gnau/#/>

Il vous sera demandé de vous identifier :

- soit avec un identifiant que vous créez pour le suivi de toutes vos autorisations d'urbanisme,
- soit via votre identifiant France Connect (Numéro fiscal, Numéro Améli, La Poste,...).

Enregistrement :

- Soyez vigilant à bien choisir votre commune, car toutes les communes membres de Caux Seine agglo peuvent faire l'objet d'un dépôt dématérialisé via le GNAU.
- Vous devrez ensuite saisir le formulaire Cerfa : joindre impérativement les pièces nécessaires suivant le projet envisagé (plan de situation, plan masse, photographies, etc.) - sous le format demandé
- Certains éléments devant absolument être renseignés dans le Cerfa, le logiciel peut vous informer d'éléments bloquants, incohérents ou insuffisamment documentés.

Dépôt :

- Dès l'enregistrement de votre dossier sur le GNAU, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE).
- Votre commune sera ensuite informée du dépôt de votre dossier et vous délivrera sous dix jours ouvrés maximum un numéro de dossier communiqué via l'envoi d'un Accusé de Réception Electronique (ARE).
- La date de dépôt de votre dossier faisant foi pour le délai d'instruction sera celle de l'Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE).

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année

Pour des fêtes réussies, pensez à vous désinfecter les mains, aérer les locaux, respecter les distances, vous faire tester...